

Fonctionnement du partenariat

On compte quatre grandes catégories de propriété foncière pour le bien proposé pour inscription, soit :

- des terres de la Couronne fédérale,
- des terres de la Couronne provinciale,
- des terres appartenant au Grand Pré Marsh Body
- et des terres privées.

Les propriétés privées constituent la plus grande partie des terres, soit 92,63 pour cent. Le reste est divisé à part égale entre les autres propriétaires.

Les terres de la Couronne fédérale représentent 1,92 pour cent du bien proposé pour inscription et sont constituées de trois sites appartenant à l'Agence Parcs Canada : le lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Horton Landing (le site commémorant la déportation des Acadiens et l'arrivée des Planters) et la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada commémorant la Bataille de Grand-Pré dans le hameau de Grand-Pré.

Les terres de la Couronne provinciale représentent 3,09 pour cent du bien proposé et sont constituées de toutes les routes qui sillonnent les hameaux de Hortonville et de Grand-Pré et de plusieurs chemins dans le marais.

Les autres chemins qui se trouvent dans le marais ainsi qu'un petit lopin de terre à l'est du centre du bien proposé appartiennent au Grand Pré Marsh Body, qui est propriétaire de 2,36 pour cent des terres.

La gestion du bien proposé pour inscription est assujettie à diverses lois fédérales et provinciales, qui visent la protection du marais, la vocation agricole, les ressources archéologiques et les monuments commémoratifs. Compte tenu de la complexité des droits de propriété et du cadre législatif, la protection du bien proposé nécessite une action concertée. En ce qui a trait à la gestion des terres dont on ne connaît pas vraiment l'appartenance, elles pourraient relever, selon leur emplacement, des lois provinciales, du Grand Pré Marsh Body ou du plan municipal du comté de Kings.

Approche coordonnée

Les administrations fédérale, provinciale et municipale et des organismes locaux ont signé le Protocole d'entente sur la création d'une structure de gouvernance pour le bien proposé. Le bien sera géré par l'entremise du Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré en vertu d'accords passés avec la municipalité du comté de Kings, la province de la Nouvelle-Écosse, Parcs Canada, Kings Regional Development Agency, la Société Promotion Grand-Pré, le Grand Pré Marsh Body et l'Association communautaire de Grand-Pré et des

environs. Le mandat du Comité d'intendance est le suivant : veiller à la mise en oeuvre du plan de gestion par voie de cogestion par toutes les sphères de compétences; veiller à la promotion de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé; amener les intervenants à prendre part à l'intendance du bien proposé; faire rapport sur l'état du bien proposé.

Trois paliers de gouvernement ont autorité sur diverses portions du bien proposé pour inscription.

[[hyperlink “jurisdiction” to the “Who is responsible” section of “Management of the site”](#)]

Trois paliers de gouvernement et divers autres organismes gèrent les différentes composantes qui constituent le bien proposé. Les gouvernements et les organismes sont tous dotés des ressources et des mécanismes nécessaires pour procéder à l'examen des propositions, organiser et mener les activités ainsi que surveiller les changements. Ces mécanismes seront employés de façon à assurer la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien s'il venait à être inscrit à la Liste du patrimoine mondial. Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré jouera un rôle essentiel en prenant les mesures nécessaires pour gérer le bien proposé. Chaque fois qu'un des organismes ou ministères le consulte, le Comité effectue une analyse globale des répercussions sur la valeur universelle exceptionnelle afin de veiller à la coordination de tous les mécanismes et ressources des différentes sphères de compétences.

Plan de gestion

Plusieurs plans et documents de politique générale de l'Agence Parcs Canada, de la Société Promotion Grand-Pré, du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, de la municipalité du comté de Kings et de Nomination Grand-Pré précisent l'orientation et la gestion de divers points relatifs au bien proposé pour inscription.

Chaque organisme de réglementation dispose d'un plan ou de politiques de gestion qui guident leurs activités et leurs décisions. Ces documents portent principalement sur l'exécution du mandat respectif de chacun et s'appliquent uniquement aux portions du bien proposé qui sont de son ressort. Pour assurer la protection efficace de tout le bien proposé, les organismes de réglementation ont élaboré conjointement un plan de gestion en collaboration avec les intervenants : *The Management Plan for the Landscape of Grand Pré*.

Il accorde une grande importance au maintien d'une communauté agricole dynamique, qui est ancrée dans une tradition agricole vieille de plus de 300 ans, et à la préservation des valeurs intrinsèques qui font que cet endroit a une grande importance pour la communauté acadienne.

Le Plan de gestion prévoit des principes, des buts et des objectifs communs pour les organismes responsables et les intervenants qui

participent à la protection et à l'interprétation du bien.

L'exécution du Plan de gestion s'effectue par l'entremise des plans et des politiques de chaque organisme de réglementation et par le plan stratégique qui oriente le travail du Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré.

Le Plan de gestion doit faire régulièrement l'objet d'un examen par le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré, étant donné que l'expérience et d'autres facteurs peuvent influencer sur l'orientation future de la gestion du bien. Une fois que le plan de gestion aura été mis en place, l'examen se tiendra tous les six ans à compter de la cinquième année suivant la désignation.

Financement et autres appuis

Enfin, le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré sera financé par les trois paliers de gouvernement.

Ce soutien financier, auquel s'ajoutent les fonds pour les ressources spécialisées fournies par les trois paliers de gouvernement et les partenaires ainsi que les recettes provenant de la vente de produits, sera suffisant pour couvrir les besoins du Comité d'intendance et assurer la gouvernance stable du bien proposé.

Le financement des initiatives spéciales sera assuré par les programmes fédéraux et provinciaux pertinents ainsi que par des dons de particuliers.